

**Arrêté n° 11044 MEA du 7 octobre 2021 portant homologation du système d'information BIOCOVID**

*Paru in extenso au journal officiel n°83 N du 15/10/2021 à la page 24732 dans la partie Ministère de l'éducation, de la modernisation de l'administration*

Version en vigueur au 15/10/2021

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;  
Vu la loi du pays n° 2017-30 du 2 novembre 2017 relative à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices ;  
Vu l'arrêté n° 2043 CM du 18 octobre 2018 relatif à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices ;  
Vu la réunion de la commission d'homologation du 20 septembre 2021 ;  
Vu le rapport n° 2949 du 27 septembre 2021,

Arrête :

**Article 1er**

Conformément au référentiel général de sécurité, le système d'information BIOCOVID, de dépistage de la covid-19 et délivrance des certificats de test du passe sanitaire, fait l'objet d'une homologation, au titre des échanges de données entre autorités administratives.

**Art. 2**

L'homologation est proposée pour une durée d'un an à compter de la mise en production du système.

**Art. 3**

La direction de la santé est responsable de l'application du plan de conformité et des recommandations de l'analyse d'impact pour la protection des données.

**Art. 4**

La décision d'homologation sera portée à la connaissance des professionnels de santé utilisateurs de BIOCOVID.

**Art. 5**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 octobre 2021.

Christelle LEHARTEL.